PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service Eau, Agriculture,
Forêt et Espaces Naturels

Pôle forêt, espaces naturels

Ref : DDTM-SEAFEN-AP n°2025-115

Nice, le 22 MAI 2025

ARRÊTÉ
RELATIF À L'OUVERTURE ET À LA CLÔTURE DE LA CHASSE POUR LA CAMPAGNE 2025-2026 DANS LE DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

LE PRÉFET DES ALPES-MARITIMES
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 424-1 à 2 et R. 424-1 à 9 ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 décembre 2023 modifiant l'arrêté ministériel du 1er août 1986 relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 1987 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ;

Vu l'arrêté ministériel modifié du 24 mars 2006 relatif à l'ouverture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau ;

Vu l'arrêté ministériel modifié du 19 janvier 2009 relatif aux dates de fermeture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 février 2022 pris pour l'application de l'article R.427-6 du Code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts ;

Vu l'arrêté préfectoral 2021-187 du 28 septembre 2021 approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC), et ses modalités réglementaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDTM-SEAFEN-2025-119 fixant la liste des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts et leurs modalités de destruction dans le département des Alpes-Maritimes du 1er juillet 2025 au 30 juin 2026 ;

Considérant la proposition de la fédération départementale des chasseurs des Alpes-Maritimes ;

Considérant l'avis favorable de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage qui s'est déroulée le 10 avril 2025 ;

Considérant la synthèse des observations de la consultation du public organisée du 14 avril au 5 mai 2025,

ARRÊTE

Article 1er : période d'ouverture générale de la chasse

La période d'ouverture générale de la chasse est fixée pour le département des Alpes-Maritimes dans le tableau ci-dessous :

	Date d'ouverture	Date de fermeture
Chasse à tir et (y compris à l'arc)	14 septembre 2025 à 7 heures	11 janvier 2026 au soir
Chasse à courre, à cor et à cri	15 septembre 2025 à 7 heures	31 mars 2026 au soir
Vénerie sous terre	14 septembre 2025 à 7 heures	11 janvier 2026 au soir
Chasse à l'aide de rapaces en vol	14 septembre 2025 à 7 heures	28 février 2026 au soir

Article 2 :

La chasse est autorisée uniquement les lundis, mercredis, samedis, dimanches et jours fériés, interdites les autres jours saufs conditions spécifiques figurant dans le tableau ci-après.

Article 3 : Chasse en temps de neige

La chasse en temps de neige est interdite à l'exception de :
– l'application du plan de chasse légal au grand gibier,

– la chasse du sanglier, sur les communes dans lesquelles le sanglier est classé espèce susceptible d'occasionner des dégâts, où elle est autorisée, tous les jours, en battue, à l'affût et à l'approche,
– la chasse du sanglier, en dehors des communes dans lesquelles le sanglier est classé espèce susceptible d'occasionner des dégâts, où elle est autorisée, uniquement le mercredi, le samedi et le dimanche, en battue et sous la responsabilité du détenteur du droit de chasse,
– le tir des renards à l'occasion des chasses autorisées en temps de neige.

Article 4 : Modalités par espèce chassable

Espèces de gibier : **Les ongulés sauvages** **Tir à balle ou à l'arc obligatoire**	**Date d'ouverture**	**Date de clôture**	**Conditions spécifiques de chasse**
CERF ÉLAPHE Type de bracelets : **CEJ** : individus de 1ère année (âgé de moins d'un an) sans distinction de sexe et individus de 2e année (bichette et daguet dont la hauteur des dagues ne dépasse pas celle des oreilles) **CEF** : femelles de 2e année (bichette) et plus **CEM** : mâles de 2e année (daguet) et plus sans distinction du nombre de cors **CEM-C1** : mâles du daguet aux 6 cors sans distinction de l'âge **CEI** : individus sans distinction de sexe et d'âge	14 septembre 2025	21 septembre 2025	Les mercredis, samedis, dimanches et jours fériés, tir de toutes les classes d'âge et de sexe, chasse en battue (carnet de battue obligatoire), à l'affût et à l'approche.
	24 septembre 2025	11 octobre 2025	Les mercredis, samedis, dimanches et jours fériés, seul est autorisé le tir de la **biche** (bracelet CEF) et des **jeunes** (bracelet CEJ), chasse en battue (carnet de battue obligatoire), à l'affût et à l'approche, uniquement sur les communes de Saint-Dalmas-le-Selvage, Saint-Etienne-de-Tinée, Isola, Saint-Sauveur-sur-Tinée, Roure, Roubion, Beuil.
	12 octobre 2025	11 janvier 2026	Les lundis uniquement en chasse à l'approche ou à l'affût Les mercredis, samedis, dimanches et jours fériés, tir de toutes les classes d'âge et de sexe, chasse en battue (carnet de battue obligatoire), à l'affût et à l'approche.
	12 janvier 2026	25 janvier 2026	Les lundis uniquement en chasse à l'approche ou à l'affût Les mercredis, samedis, dimanches et jours fériés, tir de toutes les classes d'âge et de sexe, chasse en battue (carnet de battue obligatoire), à l'affût et à l'approche. Chasse fermée sur les communes suivantes : Saint-Dalmas-le-Selvage, Saint-Etienne-de-Tinée, Isola, Saint-Sauveur-sur-Tinée, Roure, Roubion, Beuil.

Espèces de gibier : **Les ongulés sauvages** **Tir à balle ou à l'arc obligatoire**	**Date d'ouverture**	**Date de clôture**	**Conditions spécifiques de chasse**
CHEVREUIL Type de bracelets : **CHM** : Mâle de 2e année et plus pour le tir d'été (Les bracelets CHM non réalisés durant le tir d'été seront conservés et devront être apposés après l'ouverture générale, uniquement sur des chevreuils mâles.) **CHI** : chevreuil sans distinction d'âge et de sexe	1er juin 2025	13 septembre 2025	Les lundis, mercredis, samedis, dimanches et jours fériés, seul le **tir du brocard** (bracelet CHM) est autorisé en chasse à l'approche ou à l'affût, après autorisation préfectorale délivrée au détenteur du droit de chasse.
	14 septembre 2025	25 janvier 2026	Les lundis uniquement en chasse à l'approche ou à l'affût. Les mercredis, samedis, dimanches et jours fériés, tir de toutes les classes d'âge et de sexe, chasse en battue (carnet de battue obligatoire), à l'affût et à l'approche.
MOUFLON MÉDITERRANÉEN Type de bracelets : **MOIJ** : individus de 1ère année (agneau) sans distinction de sexe. **MOF** : femelle de 2e année et plus **MOM** : mâle de 2e année et plus	14 septembre 2025	11 janvier 2026	Les lundis uniquement en chasse à l'approche ou à l'affût Les mercredis, samedis, dimanches et jours fériés, de 1 à 4 chasseurs. **Rappel : l'utilisation du chien est interdite par arrêté ministériel.**

CHAMOIS <u>Type de bracelets :</u> **ISI-J** : chamois de 1ère année (chevreau) sans distinction de sexe. **ISI-E** : chamois de 2e année (éterle /éterlou) et adulte dont la hauteur des cornes ne dépasse pas celle des oreilles. **ISI-A** : animaux de 3e année et plus, sans distinction de sexe.	14 septembre 2025	11 novembre 2025	**Tir des individus de classe E et A (Les bracelets de classe A ne peuvent plus être apposés sur des chamois de classe E)** **Le tir de la chèvre suitée et isolée de la harde est interdit** Les lundis uniquement en chasse à l'approche ou à l'affût. Les mercredis, samedis, dimanches et jours fériés, de 1 à 4 chasseurs. **Rappel : l'utilisation du chien est interdite par arrêté ministériel.**
	6 décembre 2025	11 janvier 2026	**Tir des individus de classe J,E et A (Les bracelets de classe A et E ne peuvent plus être respectivement apposés sur des chamois de classe E et J)** **Le tir de la chèvre suitée et isolée de la harde est interdit** Les lundis, mercredis, samedis, dimanches et jours fériés en chasse à l'approche ou à l'affût. **Rappel : l'utilisation du chien est interdite par arrêté ministériel.**

Espèces de gibier : **Les ongulés sauvages** **<u>Tir à balle ou à l'arc obligatoire</u>**	**Date d'ouverture**	**Date de clôture**	**Conditions spécifiques de chasse**
SANGLIER **Communes dans lesquelles le sanglier est classé comme espèce susceptible d'occasionner des dégâts par arrêté préfectoral**	1er juin 2025	14 août 2025	**Uniquement pour les détenteurs d'une autorisation préfectorale** délivrée en cas de dégâts avérés et précisant les conditions de chasse.
	24 août 2025	28 février 2026	**Chasse tous les jours, en battue** (carnet de battue obligatoire), **à l'affût et à l'approche.**
SANGLIER **Autres communes**	1er juin 2025	14 août 2025	**Uniquement pour les détenteurs d'une autorisation préfectorale** délivrée en cas de dégâts avérés et précisant les conditions de chasse.
	14 septembre 2025	11 janvier 2026	Les mercredis, samedis, dimanches et jours fériés, chasse en battue (carnet de battue obligatoire), à l'affût et à l'approche.

Espèces de gibier Le petit gibier de montagne	Date d'ouverture	Date de clôture	Conditions spécifiques de chasse
TETRAS-LYRE (COQ MAILLE)	28 septembre 2025	11 novembre 2025	Chasse les lundis, mercredis, samedis, dimanches et jours fériés. **Espèce soumise au plan de chasse et carnet de prélèvement obligatoire.**
PERDRIX BARTAVELLE **PERDRIX ROCHASSIERE**	28 septembre 2025	11 novembre 2025	**Dans les communes de la Zone B du SDGC** : Auvare, Bairols, Belvédère, Beuil, Bollène-Vésubie (La), Breil-sur-Roya, Brigue (La), Châteauneuf-d'Entraunes, Clans, Croix-sur-Roudoule (La), Daluis, Entraunes, Fontan, Guillaumes, Ilonse, Isola, Lantosque, Lieuche, Marie, Moulinet, Penne (La), Péone, Pierlas, Puget-Rostang, Puget-Théniers, Rigaud, Rimplas, Roquebillière, Roubion, Roure, Saint-Dalmas-le-Selvage, Saint-Étienne-de-Tinée, Saint-Léger, Saint-Martin-d'Entraunes, Saint-Martin-Vésubie, Saint-Sauveur-sur-Tinée, Saorge, Sauze, Tende, Thiéry, Tour-sur-Tinée (La), Valdeblore, Venanson, Villars-sur-Var, Villeneuve-d'Entraunes. Chasse les lundis, mercredis, samedis, dimanches et jours fériés. **Espèces soumises au plan de chasse et carnet de prélèvement obligatoire.**
LIÈVRE VARIABLE	14 septembre 2025	21 septembre 2025	Chasse uniquement les mercredis et dimanches. **Carnet de prélèvement obligatoire.** **Rappel : Dispositions du Schéma départemental de gestion cynégétique, prélèvement d'un animal par jour et par chasseur**
	22 septembre 2025	11 novembre 2025	Chasse les lundis, mercredis, samedis, dimanches et jours fériés. **Carnet de prélèvement obligatoire.** **Rappel : Dispositions du Schéma départemental de gestion cynégétique, prélèvement d'un animal par jour et par chasseur**

Espèces de gibier Le petit gibier de montagne	Date d'ouverture	Date de clôture	Conditions spécifiques de chasse
MARMOTTE DES ALPES	14 septembre 2025	12 octobre 2025	Chasse uniquement les samedis, dimanches, mercredis et jours fériés. **Carnet de prélèvement obligatoire.** **Chasse interdite sur les communes de** : Amirat, Collongues, Sallagriffon, Aiglun, Les Mujouls, Gars, Briançonnet, Saint-Auban, Le Mas, Andon, Valderoure, Séranon, Caille, Sigale, La Roque-en-Provence, Conségudes, Les Ferres, Bouyon, Bézaudun, Coursegoules, Gréolières, Cipières, Caussols, Courmes et Gourdon. **Rappel : Dispositions du Schéma départemental de gestion cynégétique, prélèvement de deux animaux par jour et par chasseur**
LAGOPÈDE ALPIN	28 septembre 2025	11 novembre 2025	La chasse du lagopède alpin est interdite sur tout le département - Plan de chasse égal à zéro.

Espèces de gibier Le petit gibier de montagne	Date d'ouverture	Date de clôture	Conditions spécifiques de chasse
GELINOTTE DES BOIS	28 septembre 2025	11 novembre 2025	La chasse de la Gélinotte des bois est interdite sur tout le département - Plan de chasse égal à zéro.

Espèces de gibier Le petit gibier sédentaire	Date d'ouverture	Date de fermeture	Conditions spécifiques de chasse
LIÈVRE D'EUROPE	14 septembre 2025	21 septembre 2025	Les mercredis et dimanches uniquement. **Rappel : Dispositions du Schéma départemental de gestion cynégétique, prélèvement de deux animaux par jour et par chasseur**
	22 septembre 2025	11 janvier 2026	Chasse les lundis, mercredis, samedis, dimanches et jours fériés. **Rappel : Dispositions du Schéma départemental de gestion cynégétique, prélèvement de deux animaux par jour et par chasseur**

Espèces de gibier Le petit gibier sédentaire	Date d'ouverture	Date de fermeture	Conditions spécifiques de chasse
PERDRIX ROUGE	14 septembre 2025	11 janvier 2026	Dans les communes de la zone A secteur 1 du SDGC : Aspremont, Auribeau-sur-Siagne, Bar-sur-Loup (Le), Bendejun, Berre-les-Alpes, Biot, Blausasc, Cabris, Cantaron, Carros, Castagniers, Castellar, Castillon, Châteauneuf-de-Grasse, Châteauneuf-Villevieille, Contes, Drap, Èze, Gattières, Gorbio, Grasse, Colle-sur-Loup (La), Gaude (La), Trinité (La), Turbie (La), Rouret (Le), Tignet (Le), Escarène (L'), Mandelieu-la-Napoule, Menton, Mouans-Sartoux, Nice, Opio, Pégomas, Peille, Peillon, Peymeinade, Roquebrune-Cap-Martin, Roquefort-les-Pins, Spéracèdes, Sainte-Agnès, Saint-Blaise, Saint-Cézaire, Saint-Jeannet, Saint-Martin-du-Var, Saint-Vallier-de-Thiey, Théoule-sur-Mer, Touët-de-l'Escarène, Tourrette-Levens, Valbonne, Villeneuve-Loubet. Chasse les lundis, mercredis, samedis, dimanches et jours fériés. **Prélèvements limités à 2 perdrix par jour et par chasseur.**
	14 septembre 2025	11 novembre 2025	Dans les communes de la zone A secteur 2 du SDGC : Ascros, Aiglun, Amirat, Andon, Bonson, Briançonnet, Caille, Coaraze, Collongues, Cuébris, Duranus, Escragnolles, Gars, Gilette, Roquette-sur-Var (La), Mas (Le), Mujouls (Les), Levens, Broc (Le), Lucéram, Massoins, Malaussène, Pierrefeu, Revest-les-Roches, Roquesteron, Saint-Auban, Saint-Antonin, Sallagriffon, Séranon, Sospel, Toudon, Touët-sur-Var, Tournefort, Tourette-du-Château, Tourrettes-sur-Loup, Utelle, Valderoure, Vence. Chasse les lundis, mercredis, samedis, dimanches et jours fériés. **Prélèvements limités à 2 perdrix par jour et par chasseur**

Espèces de gibier Le petit gibier sédentaire	Date d'ouverture	Date de fermeture	Conditions spécifiques de chasse
PERDRIX ROUGE	28 Septembre 2025	02 Novembre 2025	Dans les communes de l'unité de gestion 12 : Bézaudun-les-Alpes, Bouyon, Caussols, Cipières, Conségudes, Courmes, Coursegoules, Les Ferres, Gourdon, Gréolières, La Roque-en-Provence. Uniquement les Samedi 11/10, 18/10 et 25/10 jusqu'à 13 heures, prélèvement limité à 1 perdrix par jour et par chasseur, Uniquement les Dimanche 28/09, 19/10 et 02/11 jusqu'à 13 heures, prélèvement limité à 1 perdrix par jour et par chasseur Chasse interdite sur la commune de Sigale.
	28 septembre 2025	11 novembre 2025	Dans les communes de la zone B du SDGC : Auvare, Bairols, Belvédère, Beuil, Bollène-Vésubie (La), Breil-sur-Roya, Brigue (La), Châteauneuf-d'Entraunes, Clans, Croix-sur-Roudoule (La), Daluis, Entraunes, Fontan, Guillaumes, Ilonse, Isola, Lantosque, Lieuche, Marie, Moulinet, Penne (La), Péone, Pierlas, Puget-Rostang, Puget-Théniers, Rigaud, Rimplas, Roquebillière, Roubion, Roure, Saint-Dalmas-le-Selvage, Saint-Étienne-de-Tinée, Saint-Léger, Saint-Martin-d'Entraunes, Saint-Martin-Vésubie, Saint-Sauveur-sur-Tinée, Saorge, Sauze, Tende, Thiéry, Tour-sur-Tinée (La), Valdeblore, Venanson, Villars-sur-Var, Villeneuve-d'Entraunes. Chasse les lundis, mercredis, samedis, dimanches et jours fériés. Espèces soumises au plan de chasse et carnet de prélèvement obligatoire.

Espèces de gibier classé susceptible d'occasionner des dégâts par arrêté ministériel du 16 février 2022	Date d'ouverture	Date de clôture	Conditions spécifiques de chasse
RENARD **Communes dans lesquelles le sanglier est classé comme espèce susceptible d'occasionner des dégâts par arrêté préfectoral**	01 juin 2025	23 août 2025	La chasse du renard est autorisée uniquement pour les détenteurs d'une autorisation préfectorale de tir d'été du brocard ou lors d'une chasse en battue au sanglier en raison de dégâts avérés.
	24 août 2025	28 février 2026	**Chasse tous les jours, en battue, à l'affût et à l'approche.**
RENARD **Autres communes**	01 juin 2025	13 septembre 2025	La chasse du renard est autorisée uniquement pour les détenteurs d'une autorisation préfectorale de tir d'été du brocard ou lors d'une chasse en battue au sanglier en raison de dégâts avérés.
	14 septembre 2025	11 janvier 2026	Chasse en battue, à l'affût et à l'approche, les samedis, dimanches, mercredis et jours fériés. Les mardis, jeudis et vendredis non fériés, tir uniquement à partir d'un poste.
	12 janvier 2026	10 février 2026	Les lundis, mercredis ; samedis, dimanche et jours fériés chasse à l'affût et à l'approche, Les mardis, jeudis et vendredis non fériés, tir uniquement à partir d'un poste (*)
	11 Février 2026	28 février 2026	Chasse tous les jours uniquement au poste.

Espèces de gibier L'avifaune	Date d'ouverture	Date de clôture	Conditions spécifiques de chasse
ÉTOURNEAU SANSONNET, PIE BAVARDE, GEAI DES CHÊNES, CORNEILLE NOIRE	14 septembre 2025	28 février 2026	Chasse tous les jours. Les mardis, jeudis et vendredis non fériés, tir uniquement à partir d'un poste (*).
BÉCASSE DES BOIS	14 septembre 2025	20 février 2026	Chasse les samedis, dimanches, lundis, mercredis et jours fériés. **Prélèvement autorisé : 30 bécasses par chasseur par saison de chasse et 3 bécasses par jour de chasse et par chasseur.** **Carnet de prélèvement et marquage des oiseaux prélevés obligatoires avant transport.** **La chasse à la croule et à la passée est interdite par arrêté ministériel.**
GRIVES, MERLE NOIR	14 septembre 2025	10 février 2026	Chasse tous les jours. Les mardis, jeudis et vendredis non fériés, tir uniquement à partir d'un poste. Prélèvement maximum autorisé journalier de 40 oiseaux par chasseur. **Rappel : Dispositions du Schéma départemental de gestion cynégétique, prélèvement de quarante animaux par jour et par chasseur**
	11 février 2026	20 février 2026	Chasse tous les jours uniquement au poste. **Rappel : Dispositions du Schéma départemental de gestion cynégétique, prélèvement de quarante animaux par jour et par chasseur**

PIGEON RAMIER	14 septembre 2025	10 février 2026	Chasse tous les jours. Les mardis, jeudis et vendredis non fériés, tir uniquement à partir d'un poste.
	11 février 2026	20 février 2026	Chasse tous les jours uniquement au poste.
PIGEON BISET, PIGEON COLOMBIN	14 septembre 2025	10 février 2026	Chasse tous les jours. Les mardis, jeudis et vendredis non fériés, tir uniquement à partir d'un poste.
FAISAN DE CHASSE	14 septembre 2025	11 janvier 2026	Dispositions du Schéma départemental de gestion cynégétique, prélèvement de deux animaux par jour et par chasseur.
LAPIN DE GARENNE	14 septembre 2025	11 janvier 2026	Dispositions du Schéma départemental de gestion cynégétique, prélèvement de deux animaux par jour et par chasseur.
AUTRES GIBIERS D'EAU ET OISEAUX DE PASSAGE	Ouverture de la chasse de ces espèces (cf Arrêté ministériel du 24 mars 2006)	Fermeture de la chasse de ces espèces (cf Arrêté ministériel du 19 janvier 2009)	Prévues par arrêtés ministériels visés dans cet arrêté préfectoral. **La chasse de l'alouette des champs est interdite sur la totalité du département.**

(*) Prélèvement maximum autorisé journalier de 40 oiseaux par chasseur. Afin de favoriser la protection et le repeuplement du gibier en application de l'article R.424-1 du Code de l'environnement.

Article 5 : Rappel des modalités générales
Pour les espèces de gibier sédentaire (corbeaux freux, perdrix grises, blaireau, belette, fouine, hermine, martre, putois), dont la chasse est autorisée par arrêté ministériel du 26 juin 1987 et qui n'apparaissent pas dans le tableau de l'article 4 du présent arrêté, la chasse à tir est ouverte du 14 septembre 2025 à 7 heures au 11 janvier 2026 au soir, uniquement les samedis, dimanches, lundis, mercredis et jours fériés.

Article 6 : Définition d'un poste
Un poste peut être soit une hutte en branchage ou en paille, une construction en toile, en planches, en tôles ou en dur, et plus généralement toute construction inamovible aménagée à destination principale de poste de chasse, fixant le chasseur en un point précis, dans le respect des dispositions relatives à la sécurité publique. Pour le rapport du gibier, il est permis d'utiliser un chien d'arrêt ou un retriever, muni d'un collier à grelot, opérant dans un rayon maximum de 150 mètres autour du poste, au-delà duquel il sera tenu en laisse. En dehors du poste, l'arme sera portée déchargée, dans un étui.

Article 7 : Recours
Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des Alpes-Maritimes. Un recours contentieux peut également être formé auprès du tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des Alpes-Maritimes. Le défaut de réponse de l'administration au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois après sa réception fait naître une décision implicite de rejet. L'intéressé dispose alors, pour former un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née la décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. Les particuliers ont la possibilité de déposer leur recours devant le tribunal administratif par la voie électronique via l'application internet « télérecours citoyens » (https://www.telerecours.fr).

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, préfet- par intérim, la sous-préfète Nie-Montagne, le directeur départemental des territoires et de la mer, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité, ainsi que toutes les autorités habilitées à assurer la police de la chasse, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans toutes les communes du département par le soin des Maires.

Le Préfet des Alpes-Maritimes
CXB 1943

Laurent HOTTIAUX